

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 14 mai 1965 créant deux centres régionaux
d'éducation physique et sportive.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 10 août 1954 dotant les établissements de la jeunesse et des sports de la personnalité civile et de l'autonomie financière ;

Vu l'ordonnance n° 58-904 du 26 septembre 1958, et particulièrement l'article 1^{er}, sur la création des établissements nationaux autres que ceux relevant de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 64-658 du 29 juin 1964 portant organisation des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports,

Décète :

Art. 1^{er}. — Un centre régional d'éducation physique et sportive est créé dans l'académie de Lyon.

L'emplacement de cet établissement sera fixé par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — Un centre régional d'éducation physique et sportive est créé à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

La circonscription territoriale de cet établissement, rattachée à l'académie de Bordeaux, comprend les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.

Art. 3. — Ces deux centres sont des établissements publics de l'Etat dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Art. 4. — Le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques,

le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet au 1^{er} janvier 1965 et sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1965.

GEORGES POMPIDOU.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale,
CHRISTIAN FOUCHET.

Le ministre d'Etat
chargé des départements et territoires d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au budget,
ROBERT BOULIN.

Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports,
MAURICE HERZOG.